DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: DEL2023-002

Cession amiable à titre onéreux du bien 6 rue du 14 juillet cadastré section Al n°118 à M. KLEIN Rudy

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA Pierre CAMPA Patrice AYBAR
Christine AURICHE Jean-Marie GUILLOY Ludovic ROBERT

Georges GUARDIA Jean LOPEZ

Corine BORDES Emmanuel LEHMANN

Bernard CONTON Sylvain GARCIA

Adrien MOGLIA Jennifer FERNANDES

Anaïs CAZORLA Louis REVARDY
Olivier BATLLE Robert STEFAN

Marie-Antoinette TAULERE Marie-Claire NATIVEL

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI a donné pouvoir à Christine AURICHE Chantal BORNAREL a donné pouvoir à Marie CABRERA Vincenzo ROMANO a donné pouvoir à Anaïs CAZORLA Nelly MARTINEAU a donné pouvoir à Bernard CONTON Elizabeth MOLINA a donné pouvoir à Corine BORDES Kadi BEN ABDESLEM a donné pouvoir à Georges GUARDIA Elodie FERNANDEZ a donné pouvoir à Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents : 20 Nombre de procurations : 7 Nombre d'absent : 0 Nombre de votants : 27

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1 ET L1123-2;

VU le code civil et notamment son article 713;

> Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-002

Cession amiable à titre onéreux du bien 6 rue du 14 juillet cadastré section Al n°118 à M. KLEIN Rudy

.../...

VU l'avis de France domaine en date du 10/05/2022 fixant la valeur vénale du bien à 10 000 euros

Madame le Maire rappelle que la commune a intégré par délibération le 27 juin 2022 la propriété de l'immeuble cadastré section Al N°118 antérieurement sans maître par prescription trentenaire et l'absence de successible.

Cette délibération n'a pas été contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif.

En conséquence, ledit bien appartenant de droit au domaine privé communal peut être librement vendu.

Dans un souci d'équité, la commune a lancé une consultation aux riverains en leur adressant en date du 28/06/2022 une proposition de vente du bien à la somme fixée par les Domaines de 10000 euros.

M. Rudy KLEIN propriétaire de l'immeuble mitoyen sis 8 rue du 14 juillet avait manifesté son intention d'acquérir le bien à 13000 euros par courrier du 23/07/2022. Seul candidat, la commune avait fixé cette vente à l'ordre du jour du conseil municipal du 05/12/2022 à ce prix.

Or, par E- mail du 27/11/2022 une proposition tardive de Mme DA COSTA et M. MALLET Nicolas au prix de 10 000 euros a eu pour conséquence le report dudit point.

Afin de départager les candidats acquéreurs la commune à renvoyer par lettre recommandée à M KLEIN d'une part et Mme DA COSTA et M. MALLET d'autre part un courrier leur demandant de formaliser leur meilleure offre dans un délai de 15 jours. Les deux courriers ont été réceptionnés le 08/12/2022

Le 16/12/2022 seul M. KLEIN Rudy a répondu en formalisant par écrit sa meilleure offre à la somme de seize mille euros (16 000 euros.)

En conséquence, les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

Objet de la Cession :

Parcelle cadastrée Al N°118 d'une superficie de 32 M2 – libre de toute construction – Zone UA du PLU

<u>Identité</u> de l'Acquéreur :

M. Rudy Klein 8 Rue du 14 Juillet 66 670 Bages

Prix et Modalité de paiement :

Seize Mille Euros (16 000 €) au comptant

Conditions Suspensives:

Néant

Entendu le rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE l'offre de Monsieur Klein pour un montant de seize mille euros (paiement comptant)
- INDIQUE que la somme de seize mille euros (16 000 euros) sera inscrite en recette au budget communal compte 024 « produits des cessions d'immobilisations »

- **CHARGE** l'Office Notarial de Me WINGER à Thuir (66) THUIR de procéder à la rédaction de l'acte de vente ainsi qu'à l'ensemble des formalités administratives
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

July

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie CABRERA